

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du MERCREDI 29 JUIN 2022

43 - Accueil périscolaire - Tarifs 2022/2023

L'an deux mille vingt-deux, le **MERCREDI 29 JUIN à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni aux salles Saint Nicolas, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date de convocation :
23 juin 2022

Date d'affichage :
23 juin 2022

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
42

Nombre de
Conseillers en
exercice :
43

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,

Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Benjamin OURY, Claudine GREHAN, Richard VELEX, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne JOLY-CASTE, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Anne KOERBER

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} juillet 2022

Rendue exécutoire le :
02 juillet 2022

Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Joël DUPUY de MERY
Pierre VATIN représenté par Nicolas LEDAY
Kamel TOUIH représenté par Benjamin OURY
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA représentée par Philippe MARINI
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Etienne DIOT
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA

Etait absent excusé :

Jean-Marc BRANCHE

43 - Accueil périscolaire - Tarifs 2022/2023

La Commission de l'Enseignement et de la Formation vous propose d'augmenter les tarifs pour l'accueil périscolaire à partir de la rentrée de septembre 2022, de 1,5 %, soit un taux sensiblement inférieur à l'inflation (plus de 3%), dans une volonté sociale.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement et de la Formation du 08 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer les tarifs à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, pour l'accueil périscolaire, comme indiqués dans l'annexe jointe à la présente délibération.

ABROGE toutes les délibérations antérieures portant sur le même objet.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 juin 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

ANNEXE

ACCUEIL PERISCOLAIRE ORGANISATION – TARIFS - MODALITES DE FACTURATION

Il est rappelé que toute prestation doit faire l'objet d'une **réservation préalable obligatoire** sur le portail famille. Afin de gratifier et d'avantager les familles qui utilisent ce portail, une majoration de 3 € décidée en Conseil Municipal du 29 septembre 2017 est appliquée dans le tarif sans réservation ainsi qu'un tarif préférentiel sans cette majoration pour les familles effectuant les réservations et annulations de repas sur le portail famille.

I – Organisation de l'accueil

1.1. Organisation de l'accueil pour les élèves de maternelle

Des garderies périscolaires sont mises en œuvre dans les écoles maternelles suivantes :

- . Ecole maternelle Albert ROBIDA (*avec accueil des enfants de Claude de ROTHSCHILD*)
- . Ecole maternelle de la FOSSE à COURRIER
- . Ecole maternelle Jacques PRÉVERT
- . Ecole maternelle SAINT-LAZARE
- . Ecole maternelle SAINT-GERMAIN
- . Ecole maternelle Augustin THIERRY
- . Ecole maternelle Georges POMPIDOU I (*avec accueil des enfants de POMPIDOU II*)
- . Ecole maternelle Jeanne d'ARC
- . Ecole maternelle Charles FAROUX (*avec accueil des enfants en provenance de Robert DESNOS et Phileas LEBESGUE*)
- . Ecole maternelle André HAMMEL
- . Ecole maternelle ROYALLIEU

- le matin : à partir de 7 h 30 jusqu'à 8 h 20,

- le soir : à partir de 16 h 30 jusqu'à 18 h 30.

1.2. Organisation de l'accueil pour les élèves d'élémentaire

1.2.1. Le matin

L'accueil périscolaire du matin pour les enfants de classe élémentaire est organisé de 7h30 à 8h20. Les élèves sont généralement accueillis à l'école maternelle de leur groupe scolaire, exceptés pour les enfants des écoles suivantes :

- . Ecole élémentaire Hersan (*accueil sur place*)
- . Ecole élémentaire St Germain (*accueil sur place*)
- . Ecole élémentaire Pierre Sauvage (*accueil à l'école Hersan*)
- . Ecole élémentaire Phileas Lebesgue (*accueil mutualisé à l'école maternelle Charles Faroux 2*)

1.2.2. Le soir

L'accueil des élèves en périscolaire, le soir, se décline en trois formules :

- Les écoles dites du centre-ville

Il est assuré par l'association de la coopérative du Compiégnois (CSC) de 16h30 à 18h30 qui propose une aide aux devoirs assurée par les enseignants pour les écoles dites du centre-ville :

- . Ecole élémentaire André Hammel
- . Ecole élémentaire Pierre Sauvage
- . Ecole élémentaire Saint-Lazare
- . Ecole élémentaire Augustin Thierry

- **Les écoles élémentaires des quartiers dépendant de la politique de la Ville**

Pour les écoles élémentaires en secteur REP et REP + (réseau d'éducation prioritaire), la reconduction de l'accompagnement éducatif des élèves en difficultés scolaires n'a pas encore été prononcée. Si cette mesure est reconduite, ces élèves seront pris en charge par les enseignants de 16h30 à 18h30 (gratuit pour les familles/crédit Education Nationale) de la fin octobre au mois de mai.

Les autres élèves rentreront chez eux ou seront accueillis dans les centres municipaux de 16h30 à 18h30 maximum pour des activités, des animations ou encore une aide aux devoirs avec des assistants pédagogiques (gratuité pour les parents, prise en charge totale par la Ville).

- **L'école élémentaire Saint-Germain**

Enfin, concernant l'accueil périscolaire organisé par la Ville pour les élèves de l'école élémentaire Saint-Germain, cet accueil garde la particularité d'être organisé sur deux créneaux horaires permettant une aide aux devoirs assurée par les enseignants, en groupe.

Après le goûter, cette aide est donc organisée en deux périodes, de 16h45 à 17h45 et de 17h45 à 18h30. Les élèves du 1^{er} groupe commencent par l'aide aux devoirs puis participent, s'ils le souhaitent, à l'animation. Le second groupe participe à l'animation puis va faire ses devoirs avec les enseignants.

II - Tarifs et facturation

2.1. Modalités de calcul

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont calculés suivant des tranches de revenus prédéfinis, selon la formule de calcul suivante :

La formule de calcul des tranches de revenus mensuels tient compte d'un douzième :

- du total annuel des salaires et assimilés avant abattement,
- de la pension alimentaire perçue annuellement,
- des prestations annuelles de la Caisse d'Allocations Familiales suivantes :
 - . la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) : le complément d'activité (CLCA)
 - . la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PrePare)
 - . l'allocation de soutien familial (ASF)
 - . l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)
 - . le complément familial (Cf)
 - . la prime d'activité
 - . le revenu de solidarité active (RSA)
 - . l'allocation aux adultes handicapés (Aah)

N'entrent pas dans le cumul des revenus, les prestations CAF suivantes :

- . prime à la naissance ou adoption
- . l'allocation de base PAJE
- . l'allocation de rentrée scolaire
- . les allocations familiales (AF)
- . l'aide personnalisée au logement (APL)
- . l'allocation de logement familiale (ALF)
- . l'allocation de logement sociale (ALS)

2.2. Tarifs de l'accueil périscolaire des élèves des écoles maternelles

Les tarifs pour les élèves de maternelles sont forfaitaires pour l'accueil du matin et du soir.

MATERNELLE - TARIFS PRÉFÉRENTIELS AVEC RÉSERVATION SUR LE PORTAIL			
Tranche de revenus mensuels	Nombre d'enfants	Participation familiale par jour	
		2021/2022	2022/2023
Moins de 1 472,75 €	1 ^{er} enfant	3,08 €	3,13 €
	A partir du 2 ^{ème} enfant	2,44 €	2,48 €
De 1 472,76 € à 2 209,11 €	1 ^{er} enfant	4,39 €	4,45 €
	A partir du 2 ^{ème} enfant	3,07 €	3,12 €
De 2 209,12 € à 2 945,47 €	1 ^{er} enfant	4,69 €	4,76 €
	A partir 2 ^{ème} enfant	3,51 €	3,56 €
Plus de 2 945,48 €	1 ^{er} enfant	5,21 €	5,29 €
	A partir du 2 ^{ème} enfant	4,11 €	4,17 €
Tarif enfants hors Compiègne	Tarif unique	5,84 €	5,93 €
Tarif élève ULIS	TARIFS COMPIÉGNOIS		
Tarif élèves domiciliés dans une commune de l'ARC sans école	TARIFS COMPIÉGNOIS		

MATERNELLE - TARIFS SANS RÉSERVATION SUR LE PORTAIL FAMILLE			
Tranche de revenus mensuels	Nombre d'enfants	Participation familiale par jour	
		2021/2022	2022/2023
Moins de 1 472,75 €	1 ^{er} enfant	6,08 €	6,13 €
	A partir du 2 ^{ème} enfant	5,44 €	5,48 €
De 1 472,76 € à 2 209,11 €	1 ^{er} enfant	7,39 €	7,45 €
	A partir du 2 ^{ème} enfant	6,07 €	6,12 €
De 2 209,12 € à 2 945,47 €	1 ^{er} enfant	7,69 €	7,76 €
	A partir du 2 ^{ème} enfant	6,51 €	6,56 €
Plus de 2 945,48 €	1 ^{er} enfant	8,21 €	8,29 €
	A partir du 2 ^{ème} enfant	7,11 €	7,17 €
Tarif enfant hors Compiègne	Tarif unique	8,84 €	8,93 €
Tarif élève ULIS	TARIFS COMPIÉGNOIS		
Tarif élèves domiciliés dans une commune de l'ARC sans école	TARIFS COMPIÉGNOIS		

2.3. Tarifs de l'accueil périscolaire des élèves des écoles élémentaires

2.3.1. Le matin

L'accueil des enfants de classe élémentaire en périscolaire, le matin, s'effectuera sur la base d'un **tarif forfaitaire d'un euro par jour et par élève.**

2.3.2. Le soir

Pour l'accueil périscolaire organisé par la Ville à l'école élémentaire Saint Germain, il vous est proposé les tarifs suivants :

ÉLÉMENTAIRE - TARIFS PRÉFÉRENTIELS AVEC RÉSERVATION SUR LE PORTAIL			
Tranches de revenus mensuels	Nb enfants	Participation familiale Accueil du soir 16h30/18h30	
		2021/2022	2022/2023
1472,75€ ou moins	1 ^{er} enfant	2,51 €	2,55 €
	A partir du 2 ^{ème} enfant	1,65 €	1,67 €
de 1472,75€ à 2209,11€	1 ^{er} enfant	3,29 €	3,34 €
	A partir du 2 ^{ème} enfant	2,42 €	2,46 €
de 2209,11€ à 2945,47€	1 ^{er} enfant	3,66 €	3,71 €
	A partir du 2 ^{ème} enfant	2,74 €	2,78 €
2945,48€ ou plus	1 ^{er} enfant	3,97 €	4,03 €
	A partir du 2 ^{ème} enfant	3,09 €	3,14 €
Tarif Enfant(s) domicilié(s) hors Compiègne	Tarif unique	4,35 €	4,41 €
Tarif élève ULIS		TARIFS COMPIÉGNOIS	TARIFS COMPIÉGNOIS
Tarif élève domicilié dans une commune de l'ARC sans école		TARIFS COMPIÉGNOIS	TARIFS COMPIÉGNOIS

ÉLÉMENTAIRE - TARIFS SANS RÉSERVATION SUR LE PORTAIL FAMILLE			
Tranches de revenus mensuels	Nb enfants	Participation familiale Accueil du soir 16h30/18h30	
		2021/2022	2022/2023
1472,75€ ou moins	1 ^{er} enfant	5,51 €	5,55 €
	A partir du 2 ^{ème} enfant	4,65 €	4,67 €
de 1472,75€ à 2209,11€	1 ^{er} enfant	6,29 €	6,34 €
	A partir du 2 ^{ème} enfant	5,42 €	5,46 €
de 2209,11€ à 2945,47€	1 ^{er} enfant	6,66 €	5,71 €
	A partir du 2 ^{ème} enfant	5,74 €	5,78 €
2945,48€ ou plus	1 ^{er} enfant	6,97 €	7,03 €
	A partir du 2 ^{ème} enfant	6,09 €	6,14 €
Tarif Enfant(s) domicilié(s) hors Compiègne	Tarif unique	7,35 €	7,41 €
Tarif élève ULIS		TARIFS COMPIÉGNOIS	TARIFS COMPIÉGNOIS
Tarif élève domicilié dans une commune de l'ARC sans école		TARIFS COMPIÉGNOIS	TARIFS COMPIÉGNOIS

2.4. Facturation

Ces tarifs seront appliqués de manière forfaitaire quel que soit le temps passé.

Une majoration de 5 € est appliquée pour frais d'émission de titres de recettes pour chaque facture qui n'est pas payée à échéance.